

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

### N° 3

*Date de convocation : 26.03.2018*

*Date d'affichage : 19.04.2018*

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mes et Mrs Gilbert ROUSSEL, Christophe VERNON, Pascal DARCHE, Denis LEROY, Monique MERCIER, Nadège CAREME, Nelly DELAHAYE, Yannick CROIX, Aline GRILLE, Annick BREITENBACH, Guillaume HOOGTERP.

Absent : M. Loïc CAVELLIER

Absente excusée : Mme Roselyne TESSON

Secrétaire de séance : M. Gilbert ROUSSEL.

#### Ordre du Jour :

- Présentation et vote des budgets 2018 (commune, assainissement, CCAS).
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018.
- Délibération article 6232 du budget communal.
- Vidéo-protection sur la zone artisanale : suite du dossier.
- Acquisition du terrain de Mme Allaire par la commune : nouvelle délibération.
- Projet maison des associations : suite du dossier.
- Sivos Epevicros : informations diverses.
- Urbanisme : dossiers en cours.
- Questions diverses.

#### **1) Présentation et vote des budgets 2018 :**

##### Rappel Comptes de gestion et comptes administratifs, votés le 20.02.2018 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le compte administratif 2017 (lors de la séance du 20 février 2018) pour les budgets (Commune, Assainissement, CCAS), après s'est assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes, des mandats de paiement ordonnancés, des opérations d'ordre, le conseil municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour chaque budget (commune, assainissement, CCAS) pour l'exercice 2017 par le receveur, est conforme aux écritures passées, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve.
- Approuve les comptes administratifs 2017 pour les budgets commune, assainissement, CCAS à l'unanimité, avec 9 voix pour, décomposées ainsi : 8 voix pour + 1 pouvoir (le Maire ne participant pas au vote). CA en annexe.

### **Budget primitif communal 2018 :**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget communal 2018, en tenant compte des projets d'investissements, du choix des subventions effectués par le conseil municipal, lors de la séance du 20 février dernier. Il en ressort :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 939 685.20 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 522.923.20 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif communal 2018, à l'unanimité (12 voix pour).

### **Budget primitif, assainissement, 2018 :**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget assainissement 2018, il en ressort :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 112 064.69 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 32 830.75 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif assainissement 2018, à l'unanimité (12 voix pour).

### **Budget primitif CCAS 2018 :**

Monsieur le Président du CCAS donne lecture des propositions pour le budget CCAS 2018, il en ressort :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 429.93 €

Après délibération, les membres du CCAS approuvent le budget primitif 2018 du CCAS à l'unanimité, avec 8 voix pour (le CCAS comptant 9 membres).

## **2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 :**

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir sur le maintien ou la fluctuation des taux (hausse, baisse). Après délibération, le conseil vote à l'unanimité le maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2018. Aucune augmentation ne sera appliquée :

Taxe d'habitation	10.46 %
Taxe foncière (bâti)	12.75 %
Taxe foncière (non bâti)	30.38 %
C.F.E.	15.70 %

## **3) Article 6232 du budget primitif : « Fêtes et cérémonies ».**

Vu l'article d1617619 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Vu l'instruction comptable M 14,

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le buffet des vœux de la nouvelle année...
- Les fleurs, gravures, médailles coupes, présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, mariages, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Frais d'annonces, publicité et parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Frais de restauration, de séjour, transports des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements individuels et collectifs, de manifestations, rencontres, réunions, programmations culturelles, organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **4) Vidéo-protection sur la zone artisanale :**

Le projet de vidéo-protection sur la zone artisanale a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Monsieur le Maire a reçu un courrier en date du 12 mars 2018, notifiant le refus de cette subvention en raison d'un volume important de demandes.

Ce dossier a été réorienté vers la Préfecture de l'Eure pour une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) pour les projets 2018. La réponse devrait parvenir à la commune rapidement.

#### **5) Acquisition du terrain de Mme Allaire par la commune :**

Par délibération du 11 juillet 2017, le conseil municipal avait accepté la proposition d'achat d'une parcelle de 571 m2 située derrière l'église, pour préserver l'environnement et garantir le cas échéant, l'agrandissement du cimetière.

Il convient maintenant de prendre une nouvelle délibération faisant mention de l'acquisition de bandes de terrain attenantes pour l'accès à la parcelle d'une part et d'autre part, permettre l'élargissement du chemin des écoliers.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour :

- L'acquisition du terrain cadastré section C 499 d'une contenance de 571 m2 au prix de 40 € le m2, soit 22 840 €, à l'effet de préserver l'environnement et d'agrandir, le cas échéant, le cimetière.
- L'acquisition du chemin d'accès cadastré section C numéros 491 d'une contenance de 19 m2 et 494 d'une contenance de 142 m2, et des parcelles C 486 et 496 d'une contenance totale de 73 m2 pour l'élargissement du Chemin des Ecoliers inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune, le tout moyennant le prix de UN (1) euro symbolique.

## **6) Projet Maison des Associations :**

La Déclaration d'Utilité Publique est en préparation. Elle sera adressée à la Préfecture dès que possible. Ensuite, la procédure d'acquisition du terrain pourra se mettre en place.

## **7) SIVOS EPEVICROS**

Monsieur VERNON prend la parole et signale la difficulté de faire intervenir les artisans pour les finitions des travaux sur le nouveau site de Vitot.

Le budget 2018 est en cours de préparation. La participation financière de Crosville serait en augmentation de 4.23 % par rapport à 2017.

## **8) Urbanisme :**

Pas de dossier en cours d'instruction, depuis le dernier conseil municipal.

*Aucune question diverse n'étant abordée, Monsieur le Maire propose de clore la séance.*

A noter : Le fauchage réalisé par la communauté de communes, en bordure des routes communales sur Crosville, aura lieu les 22 et 23 mai 2018.

**Prochain conseil municipal : MARDI 22 MAI 2018 à 19h 15.**